

Conseil de gestion du 27/02/2025

Délibération n° 2025-CG-03

Le Touquet, le 27 février 2025

Avis sur le respect des modalités et des critères d'attribution édictés par le conseil de gestion sur une demande de subvention du Festival de l'oiseau et de la nature.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n° 2024-554 du 17 juin 2024 modifiant le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 10/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : attributaire & nature de la subvention

Considérant que ce festival concoure à l'atteinte des objectifs du plan de gestion et à la stratégie d'actions du Parc, que les projets respectent les modalités et critères d'attribution des concours financiers prévus par le conseil de gestion (délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 14 décembre 2020),

Le conseil émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour le soutien de 3 actions qui se dérouleront pendant l'édition 2025 du festival de l'oiseau et de la nature :

- Le 13 avril 2025 : remise du prix photo spécial « biodiversité marine » ;
- Le 16 avril 2025 : participation au festival des Zoizillons à destination du jeune public ;
- Du 18 au 20 avril 2025 : tenue d'un stand lors des rencontres de la photo nature.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Emmanuel MAQUET